

Charte des Plateformes Universitaires de Données

Préambule

Le développement de la culture des données est un enjeu majeur pour la recherche et l'enseignement supérieur en France. Alors qu'il existe une excellente tradition de production de données de statistiques publiques, reconnue au niveau international, en d'excellentes équipes de recherche dans le domaine, l'utilisation de ces statistiques n'est pas aussi répandue qu'elle le pourrait, qu'elle le devrait, dans les communautés de recherche. La culture des données n'est pas aussi développée dans les universités et l'enseignement qu'il le serait nécessaire.

C'est ce constat qui a conduit la TGIR PROGEDO dans sa stratégie 2014 à faire de la création des PUD un axe essentiel de la politique nationale, aussi important que la consolidation des grandes enquêtes européennes et l'entretien des enquêtes nationales. Faire naître un nouveau public d'utilisateurs, multiplier les utilisateurs avertis, élever le niveau de compétence de la jeune recherche, augmenter l'utilisation des très bonnes enquêtes produites étaient et sont des objectifs essentiels. C'est ce même constat qui a conduit deux années de suite la DGRI du MESRI à soutenir fortement à travers le plan Vidal, le développement des PUD.

Le secteur SHS français a été doté par la réflexion et l'action concertée de l'INSHS du CNRS, de l'Alliance Athena et du MESRI, d'infrastructures de recherche permettant de créer de bonnes conditions de recherche contemporaines. La TGIR PROGEDO est l'une de ces infrastructures, elle a en charge la politique des données pour l'ensemble français et ses développements européens et internationaux.

Les MSH sont une autre de ces infrastructures essentielles, dont une des tâches est d'accueillir et développer les dispositifs et plates formes structurants et mutualisés. Les PUD sont l'objet d'une coopération étroite entre la TGIR PROGEDO, chaque MSH qui en porte et le RNMSH. Les PUD sont à l'intersection des missions de la TGIR PROGEDO et des MSH. Elles remplissent des missions nationales, ancrées et amplifiées sur chaque site universitaire par les MSH. Cette articulation est la plus à même de servir le plus largement les communautés de recherche, en particulier les plus jeunes, et d'entraîner l'ensemble au meilleur niveau.

Il peut arriver que la trame de la couverture du territoire par les MSH ne soit pas suffisante pour atteindre les communautés que la TGIR doit toucher, c'est le cas en Ile de France. En ce cas, la TGIR s'appuie sur les structures les mieux adaptées et les PUD sont intégrées au dispositif général.

La présente charte a pour vocation d'énoncer les principes d'action qui sont communs aux Plateformes Universitaires de Données sur l'ensemble du territoire tout en tenant compte de la diversité de leur ancrage territorial en relation avec la spécificité de chacun de leur site.



Article 1

Les Plateformes Universitaires de Données (PUD) constituent les ambassadeurs sur le territoire, de la TGIR PROGEDO. Leur objectif est de développer la culture des données. Elles popularisent et facilitent l'accès aux enquêtes et aux bases de données quantitatives, diffusées par le Portail national de la TGIR PROGEDO, aux grandes enquêtes européennes ainsi qu'aux grandes bases internationales dont la TGIR est porte d'entrée. Plus généralement, elles accompagnent la production, la gestion et la diffusion des données locales et nationales, issues de toutes les disciplines de SHS. Elles mettent en œuvre les moyens de cette diffusion : l'accompagnement et la formation. Elles travaillent à gagner et former de nouveaux publics, en particulier la jeune recherche dont les doctorants. Lorsqu'une MSH est présente sur le site, la PUD y est implantée en coordination avec sa direction.

Article 2

Les PUD se placent dans le contexte de l'ouverture des sciences. Elles relaient donc les initiatives et informations concernant la science ouverte, particulièrement la gestion des données (plan de gestion par exemple) et leur ouverture (documentation, préparation). Elles prônent l'usage secondaire des données. Elles sensibilisent aux questions éthiques, autant du point de vue légal (Règlement sur la Protection des Données Personnelles) que scientifique (transparence, reproductibilité).

Article 3

Les PUD sont des plateformes Universitaires, elles ont vocation à accompagner toutes les équipes de recherche et toutes les formations d'un site. Elles se placent dans une double perspective d'appui à la recherche et à la formation.

Article 4

Les PUD, comme relais localisé d'une infrastructure nationale n'ont pas vocation à servir de manière exclusive les membres d'une institution particulière mais desservent l'ensemble des communautés de recherche et de formation d'un site géographique.

Article 5

Ancrées localement, les PUD peuvent s'intégrer dans une politique de site et développer à ce titre une coloration spécifique sur leur expertise de données. Elles concourent ainsi à développer une compétence nationale dans le cadre du réseau des PUD et des MSH.

Article 6

Pour remplir leur mission, les PUD sont constituées, a minima, d'un ingénieur dédié à temps plein à cette activité et d'un référent scientifique.

L'ingénieur est l'acteur principal d'une PUD, il est nommé par l'établissement d'implantation. Présent au quotidien, il organise l'activité de la PUD, et développe son action en concertation avec le référent scientifique.

Le référent scientifique est un enseignant-chercheur qui guide l'action de la PUD et la relaie auprès des tutelles. Il a une décharge par son établissement.



Article 7

En l'absence de MSH, la PUD peut être inscrite dans une structure (Service commun de documentation, Unité de services, etc.) choisie en commun par la direction de la TGIR en concertation avec le CNRS et l'institution qui souhaite la porter.

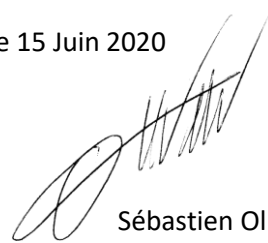
Article 8

Les PUD rendent compte annuellement de leur activité à leur tutelle de site et à la TGIR PROGEDO. Elles peuvent, sans obligation, avoir un comité de pilotage ou tout autre instance jugée nécessaire à l'accompagnement de son activité.

Article 9

Les ingénieurs des PUD s'inscrivent dans la dynamique du réseau métiers Maté-SHS et peuvent ainsi participer aussi bien aux formations et actions de coordination nationales qu'à la structuration de groupes locaux.

Le 15 Juin 2020



Sébastien Oliveau,
Directeur de la TGIR PROGEDO



DATA
INFRASTRUCTURE